



Communiqué de presse
Villars-sur-Glâne, le 12 mars 2021

L'association *NON à la fusion du Grand Fribourg* remet en cause la légalité du vote consultatif de septembre 2021. D'autre part, elle demande le respect de la loi sur l'information ainsi qu'un financement de ses activités visant à permettre un débat démocratique et transparent.

Dans une lettre au Conseil d'Etat, l'association *NON à la fusion du Grand Fribourg* souligne l'illégalité du vote consultatif prévu le 26 septembre 2021. Selon la loi sur l'encouragement aux fusions de communes (LEFC), seul un **projet de convention de fusion** approuvé par le Conseil d'Etat peut être soumis au vote des citoyens et citoyennes des communes du Grand Fribourg.

L'association invite également l'assemblée constitutive et les communes concernées à diffuser dorénavant une information conforme aux exigences légales, à savoir « objective, complète, pertinente et claire ».

L'association demande enfin un financement pour ses activités qui, reconnaît le Conseil d'Etat, permettent d'intégrer les arguments des opposants dans l'information de l'Assemblée constitutive, permettant ainsi, souligne le Conseil d'Etat « un débat démocratique et transparent ». A ce jour, l'Etat, de même que six des neuf communes du Grand Fribourg (Belfaux, Corminboeuf, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot et Marly) empêchent les citoyennes et citoyens de bénéficier d'une information équilibrée au lieu de subir un véritable matraquage publicitaire financé par les deniers publics et contraire à la volonté du législateur.

En annexe, le courrier adressé au Conseil d'Etat.

Les membres de l'association *NON à la fusion du Grand Fribourg* invitent toutes celles et ceux qui s'opposent au projet de fusion de Grand Fribourg tel que présenté actuellement à les rejoindre en devenant également membres de leur association en s'inscrivant sur le site : www.grandfribourg-non.ch ou par courriel à : info@grandfribourg-non.ch .

Contact : Ian Peiry, tél. 079 417 83 42